

**SEANCE DU 23 MAI 2020**

## SEANCE DU 23 MAI 2020

Par lettre en date du 18 mai 2020, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le samedi 23 mai 2020 à 10h00, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Installation du Conseil
2	-	Élection du Maire
3	-	Détermination du nombre d'adjoints
4	-	Élection des adjoints
5	-	Délégation de pouvoirs accordée au Maire
6	-	Charte de l' élu local
7	-	Constitution des commissions du Conseil municipal
8	-	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
9	-	Indemnités des élus
6	-	Charte de l' élu local

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 mai 2020.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

**PRESENTS :**

M. Gil AVEROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Marina RENOUX, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

**PRESIDENT DE SEANCE :**

Ouverture de la séance par M. Gil Avérous, Maire sortant.

**M. AVEROUS :**

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues,

Alors quelques consignes pratiques : les mesures de distanciation sociale étant respectées, celles et ceux qui veulent quitter leur masque peuvent le faire, vous devrez les remettre lorsque vous quitterez vos sièges.

Vous dire aussi que cette séance, à titre exceptionnel, compte-tenu du fait qu'elle ne se passe pas à huis clos mais avec un public restreint et sur invitation, va être enregistré et diffusé, pas en direct mais en décalage.

Pour que la qualité du son soit la meilleure possible, je vous demanderais de bien vouloir couper vos téléphones ou de les mettre au minimum en mode « avion » pour éviter les interférences avec les micros.

Vous avez devant vous une petite bouteille en verre qui vous est offerte, qui aura vocation à vous accompagner pendant tout le mandat. Aujourd'hui, à titre exceptionnel vous avez une bouteille d'eau qui vous permettra de boire si vous en aviez besoin, mais à l'avenir il n'y aura plus ces bouteilles sur les tables pour les prochains Conseils municipaux, il vous reviendra de venir avec cette bouteille en verre remplie.

Avant d'installer cette séance du Conseil municipal, je souhaite que nous rendions hommage à celle qui aurait dû être parmi nous ce matin.

Brigitte Flament, conseillère municipale sous Jean-François Mayet, Maire-Adjointe délégué à la petite enfance de 2014 à 2020 a été réélue ce dimanche 15 mars.

Malgré son courage, la maladie ne lui aura pas permis de siéger pour un nouveau mandat. Toutes mes pensées vont – en ce jour si particulier – à son conjoint Pascal, à sa maman Odette, à sa fille Charlène et à son fils Charlie, qui est parmi nous ce matin.

Brigitte, restera une grande élue de la Ville de Châteauroux et une grande amie pour toutes celles et tous ceux qui l'ont côtoyée. Je vous propose de faire une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie.

Je déclare ouverte cette première séance du Conseil municipal.

Y a-t-il des pouvoirs ?

Il me semble que nous sommes au complet, il ne peut donc pas y avoir de pouvoir à moins que quelqu'un nous quitte avant la fin de la séance.

### **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :**

M. Thibault ROY et M. Maxime GOURRU sont désignés à l'unanimité secrétaires de séance sur proposition de M. Gil Avérous.

## **1 INSTALLATION DU CONSEIL**

Sous la présidence de Monsieur Gil Avérous, Maire.

### **1. Appel des Conseillers Municipaux**

Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau :

- |   |          |               |            |
|---|----------|---------------|------------|
| - | MEMIN    | Jean-François | 17/10/1947 |
| - | VRILLON  | Roland        | 21/04/1949 |
| - | HUGON    | Jean-Yves     | 16/05/1949 |
| - | RABIER   | Monique       | 15/08/1949 |
| - | RUET     | Catherine     | 09/11/1950 |
| - | DUPONT   | Catherine     | 26/01/1951 |
| - | DAGUET   | Christine     | 26/08/1951 |
| - | ROUX     | Sonia         | 12/02/1952 |
| - | TOURRES  | Dominique     | 15/12/1952 |
| - | DION     | Brigitte      | 05/09/1953 |
| - | BISIAUX  | Jean-Paul     | 27/09/1953 |
| - | BALSAN   | Charles-Henri | 24/10/1953 |
| - | MERIGOT  | Denis         | 05/06/1954 |
| - | MONJOINT | Chantal       | 07/06/1954 |

-	SIMONET	Philippe	10/04/1955
-	BOUGNOUX	Isabelle	16/01/1956
-	PETIPEZ	Florence	09/05/1956
-	CHALMAIN	Eric	16/05/1956
-	MABON	Annick	26/01/1958
-	MAYAUD	Joëlle	01/07/1959
-	GERBAUD	Frédérique	03/07/1959
-	ROUSSILLAT	Gilles	08/10/1960
-	MAUCHIEN	Liliane	18/07/1961
-	GEORJON	Michel	28/04/1966
-	BUTHON	Laurent	29/07/1966
-	BAILLIET	Christophe	07/10/1967
-	RENOUX	Marina	12/05/1973
-	<b>AVEROUS</b>	<b>Gil</b>	12/07/1973
-	GALOPPIN	Stéphanie	28/03/1974
-	JBARA-SOUNNI	Imane	18/06/1976
-	JOLY	Vanessa	09/11/1976
-	ZECCHI	Stéphane	27/12/1976
-	TAYON	Brice	11/01/1980
-	POINTIERE	Michaël	07/11/1981
-	KHORCHID	Nahima	26/02/1982
-	NOEL	Damien	17/07/1983
-	IMBERT	Tony	08/08/1986
-	FRUCHON	Alix	14/10/1994
-	ROY	Thibault	29/03/2001
-	GOURRU	Maxime	06/06/1967
-	MOREAU	Lucie	14/11/1984

- CHAMBONNEAU Delphine 09/04/1984
- WUNSCH Mylène 18/09/1958

## 2. Lecture du procès-verbal des élections

En vue de l'installation du Conseil municipal, je donne lecture du procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 :

Inscrits : 30 065

Votants : 11 761

Suffrages exprimés : 11 411

Nombre de sièges à pourvoir : 43

Nombre d'élus : 43

Liste « Châteauroux Demain » conduite par M. Gourru	1165 voix – 2 élus
Liste « Châteauroux écologique & sociale » conduite par Mme Chambonneau	619 voix - 1 élue
Liste « Rassemblement pour Châteauroux » conduite par Mme Wunsch	580 voix - 1 élue
Liste « Châteauroux Toujours » conduite par M. Avérous	7995 voix - 39 élus

## 3. Installation des Conseillers municipaux

Je déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

- MEMIN Jean-François
- VRILLON Roland
- HUGON Jean-Yves
- RABIER Monique
- RUET Catherine
- DUPONT Catherine
- DAGUET Christine
- ROUX Sonia
- TOURRES Dominique
- DION Brigitte
- BISIAUX Jean-Paul

- BALSAN Charles-Henri
- MERIGOT Denis
- MONJOINT Chantal
- SIMONET Philippe
- BOUGNOUX Isabelle
- PETIPEZ Florence
- CHALMAIN Eric
- MABON Annick
- MAYAUD Joëlle
- GERBAUD Frédérique
- ROUSSILLAT Gilles
- MAUCHIEN Liliane
- GEORJON Michel
- BUTHON Laurent
- BAILLIET Christophe
- RENOUX Marina
- **AVEROUS Gil**
- GALOPPIN Stéphanie
- JBARA-SOUNNI Imane
- JOLY Vanessa
- ZECCHI Stéphane
- TAYON Brice
- POINTIERE Michaël
- KHORCHID Nahima
- NOEL Damien
- IMBERT Tony
- FRUCHON Alix

- ROY Thibault
- GOURRU Maxime
- MOREAU Lucie
- CHAMBONNEAU Delphine
- WUNSCH Mylène

Avant de passer la présidence à M. Jean-François Mémin, doyen d'âge, je dois désigner deux assesseurs qui aideront le secrétaire pour le dépouillement des votes qui vont suivre.

Mme Lucie Moreau et M. Thibault Roy, je vous invite à prendre place à la table de dépouillement.

Je passe la présidence à M. Jean-François Mémin.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

**M. le MAIRE :**

Juste avant de passer la présidence à Jean-François Mémin, rappel de quelques consignes sanitaires pour le vote au moment où vous serez amenés à mettre le bulletin dans l'urne qui va passer à chacune de vos places. On vous demandera de vous passer les mains au gel hydroalcoolique dont vous disposez devant vous avant de toucher le bulletin qui sera ensuite manipulé par les deux assesseurs.

Et je passe avec un grand plaisir et encore un peu d'émotion, beaucoup d'émotion même, la présidence à Monsieur Jean-François Mémin.

**M. MEMIN :**

Mes chers collègues,

Si comme d'aucun ont pu dire qu'il faut laisser le temps au temps,

Qu'il a paru long le temps de déconfinement, mais aujourd'hui, « *oh temps suspens ton vol !* » Avec quelque accent Lamartinien, je vole au temps ces quelques instants que me confèrent le privilège de l'âge, un âge qui ne voit pas le temps passer.

Pourtant, depuis 6 ans comme le temps est vite passé, mais ce fut tellement rempli d'actions et de réalisations, que les castelroussines et castelroussins ont largement appréciées et approuvées.

S'il y a quelques mois on fêtait les 500 ans de la Renaissance, aujourd'hui la renaissance de la Ville avec Gil Avérous a été plébiscitée et une équipe unie autour de son grand Capitaine conduit le vaisseau sur les eaux d'une attractivité sans cesse croissante pour notre ville.

En temps de campagne, d'aucun jouant les apprentis sorciers n'ont pas réussi à faire passer les vessies pour des lanternes. Parfois même, la démocratie a été bafouée, où la bassesse des attaques n'avait d'égal que la lourdeur de l'anonymat. Mais comme l'a dit cet autre auteur : « *le temps met tout le monde à sa place, chaque Roi sur son trône et chaque clown dans son cirque !* »



Alors maintenant, il est temps de procéder à l'élection de notre Maire.

Il m'appartient préalablement de faire lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Electoral, avant d'ouvrir le scrutin pour l'élection du Maire.

## 2 ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, doyen d'âge, donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Electoral, avant d'ouvrir le scrutin pour l'élection du maire :

Vu les articles L 2122-4, L 2122.4.1, L 2122-5, L 2122-5.1, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 46-1 du Code Electoral,

Considérant que le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Considérant que le Conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Considérant que les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de service régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Considérant que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Considérant que les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par l'article L 2121-10 à L 2121-12. La convocation

contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil est incomplet. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Considérant que nul ne peut cumuler plus de deux des mandats électoraux énumérés ci-après : conseiller régional, conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller départemental, conseiller de Paris, conseiller à l'assemblée de Guyane, conseiller à l'assemblée de Martinique, conseiller municipal.

Quiconque, à l'exception des personnes visées aux articles L. 270, L. 272-6 et L. 360 du présent code, se trouve dans ce cas doit faire cesser l'incompatibilité en démissionnant d'un des mandats qu'il détenait antérieurement. Il dispose à cet effet d'un délai de trente jours à compter de la date de l'élection qui l'a mis en situation d'incompatibilité ou, en cas de contestation, de la date à laquelle le jugement confirmant cette élection est devenu définitif. A défaut d'option ou en cas de démission du dernier mandat acquis dans le délai imparti, le mandat ou la fonction acquis ou renouvelé à la date la plus ancienne prend fin de plein droit.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, quiconque se trouve placé en situation d'incompatibilité du fait de son élection comme membre d'un conseil municipal d'une commune à laquelle s'appliquent les dispositions du chapitre II du titre IV du livre Ier du présent code doit faire cesser cette incompatibilité en démissionnant du mandat de son choix. Il dispose à cet effet d'un délai de trente jours à compter de la proclamation de l'élection qui l'a placé en situation d'incompatibilité ou, en cas de contestation, de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant cette élection est devenue définitive. A défaut d'option dans le délai imparti, il est réputé avoir renoncé au mandat acquis ou renouvelé à la date la plus ancienne.

Tant qu'il n'est pas mis fin, dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas, à l'incompatibilité mentionnée au premier alinéa, l'élu concerné ne perçoit aucune indemnité attachée au dernier mandat acquis ou renouvelé.

Le Président, doyen d'âge, demande quels sont les candidats, puis le Conseil municipal procède à l'élection à scrutin secret :

- Monsieur Gil Avérous
- Madame Mylène Wunsch

La parole est donnée à Madame Mylène WUNSCH.

**Mme WUNSCH :**

Monsieur le Président de séance, Mesdames Messieurs, Cher(e)s collègues,

Le 15 mars marquait la fin d'une campagne électorale qui nous semble bien lointaine. Les conditions très particulières dans lesquelles s'est déroulée cette élection municipale et les résultats obtenus la rendent totalement inédite.

L'abstention est la grande gagnante de cette élection et Châteauroux n'échappe pas à ce constat. Sur

un peu plus de 30 000 inscrits, seulement 39% se sont déplacés dans les bureaux de vote. Ceci étant, je tiens à remercier les castelroussins qui nous ont accordé leur confiance et je me félicite que notre liste ait pu obtenir, dans ce contexte, un représentant.

J'aborderai mon mandat dans un état d'esprit constructif avec la volonté de défendre les priorités de notre projet municipal.

- garantir le droit à la sécurité, première des libertés
- défendre le localisme et le soutien à nos entreprises, producteurs et commerçants locaux
- veiller à l'application d'une fiscalité modérée
- lutter contre le communautarisme, refuser l'installation d'une immigration nouvelle
- œuvrer pour vraie démocratie de proximité

La politique du Rassemblement National que je défendrai dans cette assemblée s'articule autour de 2 volontés : défendre les orientations de nos électeurs et défendre le bien commun et l'intérêt de notre Ville.

Je veux croire que la personne qui sera élue au fauteuil de Maire aura à cœur de faire vivre une démocratie intelligente, à l'écoute de son opposition. Nous le verrons dans la pratique de cette assemblée et dans le déroulement des commissions

Je vous remercie.

Il est procédé à l'élection

	1er tour	2ème tour	3ème tour
Nombre de bulletins dans l'urne :	43		
Nombre de bulletins litigieux à déduire :	0		
Suffrages exprimés :	43		
Majorité absolue :	22		

Suite à 1 tour de scrutin, Monsieur Gil Avérous est élu Maire de la Ville de Châteauroux par 39 voix.

Le Président, doyen d'âge, passe la présidence du Conseil municipal à Monsieur le Maire.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. (3 blancs)

**M. le MAIRE :**

Merci à tous

La tradition perd un peu de son charme parce-qu'habituellement c'est une transmission par l'ancien Maire, là en l'occurrence ça aurait été le premier Maire-Adjoint qui me l'aurait remise cette écharpe mais les règles sanitaires s'imposant aujourd'hui, je me la remets personnellement.

Alors, j'avais prévu de passer la parole à chaque représentant de groupe, Mylène Wunsch s'est déjà exprimée à l'occasion de sa candidature, je vais passer la parole à Delphine Chambonneau et ensuite à Maxime Gourru.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire,

La crise sanitaire que nous traversons a eu des conséquences directes sur les résultats des élections municipales.

Si on ne peut remettre en cause la victoire de la liste « Châteauroux toujours » à l'issue du premier tour, il n'en reste pas moins que la peur a dominé cette élection et que c'est l'abstention qui en est sortie grande gagnante. Malgré ce contexte, votre élection est incontestable et je souhaitais donc Monsieur le Maire vous en féliciter. Seul membre de la liste « Châteauroux écologique et sociale » élu au Conseil Municipal, je ne manquerai pas de faire entendre la voix de l'équipe qui m'a entourée pendant cette campagne et des habitants que nous avons rencontrés et qui nous ont soutenus.

Nous ne serons peut-être que trois conseillers municipaux de gauche dans l'opposition mais nous ferons en sorte de jouer pleinement notre rôle.

Monsieur le Maire, je vous engage dans ce prochain mandat à prendre en compte la parole de ces castelroussines et castelroussins que nous avons rencontrés et qui, s'ils se félicitent des changements nécessaires survenus dans la ville s'inquiètent tout autant de l'augmentation de la pauvreté et de la précarité. La crise sanitaire et le confinement auront des conséquences. Chômage, isolement, malnutrition, violences intrafamiliales, absence de soins... le constat fait pendant la campagne d'une crise sociale qui touche les plus fragiles va être, après ces deux mois, encore plus criant.

Cette crise a aussi été révélatrice de ces petits métiers indispensables à la vie en collectivité. Ces métiers invisibles, si mal payés mais si nécessaires. J'entends souvent dire qu'il faut mettre fin à l'assistantat et que les gens devraient apprendre à se débrouiller tout seuls. La réalité c'est que des salariés en CDI ne s'en sortent plus, n'arrivent parfois plus à payer leurs charges, à se nourrir correctement et très difficilement à partir en vacances. Je vous laisse imaginer la situation d'un retraité qui n'a comme revenu que le minimum vieillesse ou d'un étudiant qui travaille à temps partiel. Mais ces emplois, ces salariés payés très peu, nos concitoyens ne peuvent pas vivre sans leur travail. Parler d'assistantat quand il s'agit de protéger les plus fragiles est injuste.

Evidemment, vous ne pouvez pas être tenu pour responsable de cette détresse. Néanmoins les situations que je décris font des ravages dans notre ville et il est nécessaire d'en prendre conscience et d'agir à votre niveau, sans stigmatisation. Je ne manquerai pas de faire, au sein du Conseil municipal et des commissions des propositions ayant pour objectif de répondre à cette urgence sociale.

Nous savons tous que le redémarrage sera lent et qu'il faudra vivre avec ce virus encore un certain temps. Il semble nécessaire de prendre des mesures fortes de soutien à l'économie et aux plus fragiles pour les prochains mois. Dans un courrier que je vous ai adressé avant le début du déconfinement, je vous faisais part d'une série de propositions permettant de protéger et soutenir les habitants et les entreprises locales. Je prends bonne note de la réponse que vous avez bien voulu me transmettre.

Je vous sais attaché au développement du commerce en centre-ville – vous avez déjà annoncé des mesures – néanmoins, je pense que d'autres actions peuvent être mises en place à votre initiative pour relancer une vie sociale qui nous a manqué à tous ces dernières semaines.

Piétonisation, animations culturelles, artistiques, musicales, activités estivales, tout en respectant bien sûr les règles sanitaires.

Appuyez-vous sur les associations de notre territoire pour vous accompagner, elles auront elles-aussi besoin d'aide pour se relever. Les bénévoles, les associations sont en première ligne lorsqu'il s'agit de tisser du lien social et de répondre aux problèmes des plus précaires. Les associations sportives, sociales et culturelles sont le socle sur lequel la municipalité peut se reposer dans cette lutte contre la pauvreté et l'isolement. Elle peut se reposer sur elle si elle sait les accompagner, les encourager et les aider.

L'urgence sociale et sanitaire est criante, l'urgence climatique n'en est pas moins dramatique.

Alors même que l'activité économique s'est réduite avec le confinement, la nature a repris ses droits, la pollution a diminué.

Cela nous rappelle que nous sommes responsables du dérèglement climatique.

En 2020, les villes doivent être exemplaires, elles doivent être à l'avant-garde, elles doivent être écologiquement innovantes.

L'écologie peut être un vrai atout économique et d'attractivité, surtout dans une période où les habitants des grandes métropoles vont vouloir retrouver la nature.

Votre initiative de vouloir réserver une voie des boulevards aux cyclistes va dans ce sens, si elle permet aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité et vous pouvez aller encore plus loin.

Dans votre programme pour ce prochain mandat figure la végétalisation des abribus et du parking Diderot. Et si vous alliez plus loin, et si par exemple, au lieu de proposer d'uniformiser les parasols pour les terrasses de cafés, vous innoviez et installiez des parasols végétaux.

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs,

Durant les six années qui s'ouvrent à nous, je souhaite porter une opposition constructive et innovante. Je vous engagerai à aller plus loin en matière de solidarité, de santé, d'accessibilité, de transition écologique et d'attractivité.

Mais je ne manquerai pas de m'opposer fermement ou de faire part de mes doutes et inquiétudes lorsque cela sera nécessaire.

Monsieur le Maire, un nouveau mandat s'ouvre à vous, une nouvelle page à écrire dans un contexte difficile. Il ne tient qu'à vous d'être le maire de tous les castelroussins, d'écouter l'opposition que nous représentons mais également les habitants qui peuvent, chacun dans leur domaine vous apporter conseils et bonnes idées et mettre leurs compétences à disposition de l'équipe municipale.

Je vous invite à toujours faire passer l'intérêt collectif et le bien-être de nos concitoyens avant des intérêts individuels.

Permettez-moi de conclure avec une pensée pour tous ceux qui ont été aux côtés des castelroussins pendant cette crise. Je souhaite remercier tout particulièrement les agents municipaux, les équipes du CCAS et bénévoles qui ont montré leur générosité et leur dévouement pour le bien de tous et qui vont continuer à le faire autant que de besoin.

Merci

### **M. Le Maire**

Je vous remercie. Maxime Gourru.

### **M. GOURRU :**

Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire

Nous vivons, à l'évidence, une situation inédite et nous l'espérons exceptionnelle. Les élections municipales, bien évidemment portent le sceau de ce contexte et elles sont à ce titre particulières. Néanmoins nous sommes honorés Lucie Moreau et moi d'être parmi vous. Nous sommes élus au titre de « Châteauroux Demain » et nous remercions les électeurs – trop rares probablement – qui se sont mobilisés pour notre liste écologique, sociale, citoyenne et solidaire. Au vu de ce qui nous attend dans les mois et les années qui viennent, ces valeurs auront toute leur importance. Nous partagerons la parole aujourd'hui, donc Lucie s'exprimera après moi et nous resterons donc fidèles à nos engagements.

Je vous annonce dès à présent que nous avons promis de tourner, d'effectuer une rotation des élus et c'est ce que nous ferons d'ici deux ans et les deux personnes suivantes sur la liste nous remplaceront donc.

Donc je vous propose maintenant d'écouter Lucie Moreau qui va me suivre.

### **M. le Maire**

Non, excusez-moi ce n'est pas possible, c'est une intervention par groupe je suis désolé mais on reportera votre intervention au prochain Conseil municipal. Je ne peux pas donner la parole à chacun.

### **M. GOURRU**

Alors je finis.

Même si nous sommes peu nombreux, nous sommes la principale opposition de gauche et donc nous saurons rappeler à la majorité ses engagements vers une ville plus verte, citoyenne et solidaire - et même - nous ferons des propositions qui ne figurent pas parmi les engagements qui avaient été mentionnés.

Nous serons constructifs autant qu'il nous sera possible de l'être au regard de notre nombre et la possibilité que nous aurons d'être entendus et nous soutiendrons les actions qui seront en cohérence avec les valeurs que nous avons déjà énoncées.

Alors, nous souhaitons rappeler que nous sommes les deux premiers représentants d'un collectif et c'est donc ce collectif qui, à la fois s'exprimera par nos voix et par les propositions qu'il fera, pour une ville, à la fois écologique, sociale, citoyenne et solidaire.

### **M. le Maire**

Merci beaucoup.

Mesdames et Messieurs les élus,  
Mesdames et Messieurs,

Votre vote, faisant suite à celui des Castelroussines et Castelroussins le 15 mars dernier m'honore et m'oblige.

Oui votre vote et celui des habitants m'honore car c'est un très grand honneur qu'être Maire de Châteauroux. Je ne saurai remercier assez les Castelroussines et Castelroussins qui n'a jamais fait défaut depuis 6 ans maintenant.

Il m'oblige aussi car, je le disais en 2014, dans cette même salle du Conseil, et pour cette même occasion, « nous sommes sous le regard exigeant de nos concitoyens, à nous d'être digne de leur confiance et de leur estime ». Aujourd'hui et demain encore, cela doit rester notre engagement.

N'oublions jamais que nous servons avant tout nos concitoyens qui ont placé leurs espoirs en nous. Nous sommes tous concernés par cette exigence : aussi bien la majorité que les élus minoritaires qui portent la voix de celles et de ceux qui ont souhaité un autre chemin et qui doivent être écoutés et considérés. Ces habitants comptent sur vous pour les représenter dans cette instance.

Ce vote m'oblige également à continuer. Continuer à moderniser, continuer à dynamiser, continuer à protéger Châteauroux. Soyez sûrs que je ferai le maximum pour y arriver.

Si la situation historique que traverse notre pays a retardé notre prise de fonction, la démocratie, mise entre parenthèses, reprend progressivement ses droits et vous siégez dorénavant au sein du Conseil municipal de Châteauroux. Cette ville fragile et solide à la fois, ambitieuse, redevenue belle pleine d'atouts, pourra compter, je le sais, sur votre énergie et votre volonté pour la faire avancer.

Les élus locaux sont en première ligne de notre République et de notre démocratie.

Qu'ils gèrent les problèmes du coin de la rue ou qu'ils soient à portée d'engueulade : les expressions sont nombreuses pour parler des maires, mais elles sont toutes justes. De la déclaration d'une naissance à celle de la perte d'un membre de sa famille, du mariage à l'inscription de son enfant à l'école : à chaque étape de la vie, la ville est au cœur de l'existence de chacun. C'est pourquoi, Conseillers municipaux, adjoints au Maire, Maire, quelle que soit notre position au sein du Conseil, je tiens à saluer avec force votre engagement au service des Castelroussines et Castelroussins.

La campagne électorale qui s'est achevée a permis à nos concitoyens de choisir, en conscience, la route qu'ils souhaitent emprunter pour les 6 prochaines années. Chacun a pu proposer de nombreuses idées intéressantes pour notre ville et, bien que je sois en désaccord avec plusieurs propositions émises par les listes adverses, je saurai m'inspirer de celles, innovantes et bien entendu réalistes, que vous avez faites et que vous ferez durant ce mandat. Je tiens à saluer les représentants de ces listes qui, en ce qui concerne ceux qui sont présents aujourd'hui, ont su faire une campagne digne et sans attaque personnelle.

Alors, quel chemin proposons-nous pour ce nouveau mandat ?

Avec mon équipe, nous avons fixé plusieurs priorités :

1. **La jeunesse** : aucune ville ne peut imaginer son avenir sans être attractive pour ses propres enfants. Ainsi, nous accompagnerons le développement de nouvelles filières sur l'éco-campus Balsan. L'apprentissage et la formation seront soutenus, notamment à travers les voies d'excellence de notre territoire.

2. **La santé devra être repensée** : Maisons de santé et installation de professionnels doivent continuer à nous mobiliser mais il faut aller plus loin. S'assurer de la complémentarité permanente du public et du privé, s'assurer de l'existence d'une offre de soins suffisante sur le territoire, permettre à nos concitoyens de bénéficier de visites à domicile seront nos défis à relever les prochaines années.
3. **L'embellissement et l'attractivité de Châteauroux** : nous continuerons nos efforts concernant la voirie en rénovant de nombreuses rues et en réaménageant les secteurs qui le nécessitent. Notre centre-ville est redevenu attractif avec un nombre record de nouvelles enseignes, il nous faudra poursuivre en ce sens tout en soutenant activement le développement commercial au cœur de nos quartiers.
4. **La transition écologique** : une ville pour s'épanouir est une ville où développement économique et développement durable vont de pair. Modernisation de nos transports en commun, développement de nouvelles pistes cyclables, augmentation de la part du bio dans la restauration scolaire, passage au 100% LED dans l'éclairage public, végétalisation de nos abribus plantation d'arbres, protection de nos aires de captage, valorisation des déchets : les défis sont immenses mais nous sommes prêts à nous retrousser les manches pour relever ce challenge.
5. **Permettre à chaque habitant de bénéficier d'équipements de proximité** : Hier Equinoxe, le Mach 36 et La Margotière, aujourd'hui le skate-park, le gymnase André-Mondon et l'agence postale communale. Demain la cité du numérique, Balsan'éo et le centre culturel Racine. Le regroupement des centres de loisirs municipaux sur le site de l'actuelle piscine de Belle-Isle répondra également aux besoins des familles et, comme nous l'avons fait depuis 2014, nous rénoverons de nombreuses autres écoles. Le dispositif de réussite éducative qui connaît un grand succès à Saint-Jean sera élargi sur l'ensemble des quartiers de la Ville, pour permettre à un maximum d'enfants d'en bénéficier.
6. **Le pouvoir d'achat** : protéger les finances de nos concitoyens a été et restera, pour nous, une priorité. Depuis bientôt 10 ans, les taux d'imposition n'ont pas augmenté à Châteauroux, nous avons baissé de 5% la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le prix de l'eau a baissé également, en moyenne de 20%. Par ailleurs, notre dette a baissé de 17% sous le précédent mandat. Nous maintiendrons cette politique protectrice pour les Castelroussines et les Castelroussins en garantissant la maîtrise de notre endettement, et n'augmentant toujours pas les taux d'imposition et en maintenant le prix de l'eau et de la TEOM.

J'ajouterai une autre priorité, rendue encore plus essentielle que jamais par la crise soudaine que nous traversons : notre développement économique.

Nous le savons, nos entreprises sont ébranlées par plusieurs mois de confinement. La reprise prendra du temps. Un temps durant lequel un bon nombre de sociétés mettront un genou à terre et qu'il faudra aider. Elles pourront compter sur nous. Il en va des emplois de nos concitoyens, il en va de notre avenir.

Cet avenir, nous le construirons avec les agents de nos collectivités : Ville, Agglomération, C.C.A.S, syndicats de traitement des ordures ménagères, Etablissements publics en charge du tourisme et de l'événementiel et avec tous ceux qui concourent à la mise en œuvre de nos services publics délégués.

Que chacune et chacun soient remerciés. Notre réussite sera aussi la leur.

Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs, Chères Castelroussines et Chers Castelroussins,

Une nouvelle fois, merci de la confiance que vous m'accordez. Je ferai en sorte de ne pas vous décevoir, merci.

Nous allons passer au 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour qui concerne la désignation du nombre d'adjoints.



### 3 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les articles L 2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire,

Considérant que le nombre des adjoints ne peut excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que pour la Ville de Châteauroux le nombre ne peut être supérieur à douze,

Il est proposé au Conseil municipal de porter le nombre des adjoints à douze.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

#### **M. le MAIRE :**

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Dans la logique du 3<sup>ème</sup>, il s'agit maintenant de procéder à l'élection de ces 12 adjoints au Maire.

### 4 ÉLECTION DES ADJOINTS

Il était indiqué dans la délibération qui vous a été remise « au scrutin secret », la loi autorise, si vous le souhaitez, que l'on puisse procéder à main levée, puisqu'il s'agit d'une élection par liste entière et donc il est possible de procéder par vote classique, chacun lève la main au moment où je demande qui est favorable à la liste qui vous est soumise ou qui est défavorable ou qui s'abstient.

Mais si certains d'entre vous le souhaitent, on peut procéder comme c'était rédigé dans le projet de délibération, à un vote à bulletin secret.

Est-ce-que quelqu'un souhaite que ce soit à bulletin secret ?

Non, on peut procéder à la désignation et au vote à main levée donc,

Il vous est proposé de procéder à l'élection, au vote à main levée, des 12 adjoints.

En vertu de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il vous est proposé les candidatures de :

Mme Chantal Monjoint

M. Jean-Yves Hugon

Mme Catherine Ruet

M. Roland Vrillon

Mme Florence Petipez  
M. Brice Tayon  
Mme Imane Jbara-Sounni  
M. Philippe Simonet  
Mme Stéphanie Galoppin  
M. Jean-François Mémin  
Mme Christine Daguét  
M. Denis Mérigot

Est-ce qu'il y a d'autres listes de candidats ? non

Qui est pour la liste proposée, qui est contre, qui s'abstient ?

Liste M. Gil AVEROUS : 39 voix

Abstentions : 4

La liste comprenant les candidatures de Mme Chantal Monjoint, M. Jean-Yves Hugon, Mme Catherine Ruet, M. Roland Vrillon, Mme Florence Petipez, M. Brice Tayon, Mme Imane Jbara-Sounni, M. Philippe Simonet, Mme Stéphanie Galoppin, M. Jean-François Mémin, Mme Christine Daguét, M. Denis Mérigot a obtenu la majorité absolue des voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

Mme Chantal Monjoint, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
M. Jean-Yves Hugon, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Catherine Ruet, 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. Roland Vrillon, 4<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Florence Petipez, 5<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. Brice Tayon, 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Imane Jbara-Sounni, 7<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. Philippe Simonet, 8<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Stéphanie Galoppin, 9<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. Jean-François Mémin, 10<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mme Christine Daguét, 11<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. Denis Mérigot, 12<sup>ème</sup> Adjoint.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

**M. le MAIRE :**

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie MOREAU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH).

## 5 DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de pouvoirs dans certaines matières,

Considérant que ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de sa délégation,

Considérant les évolutions législatives en matière de délégation de pouvoirs accordée au Maire issues de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, de la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et à la loi n° 2017-257 du 28/02/2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement urbain,

Considérant qu'il convient de prévoir des subdélégations de signature pour une meilleure réactivité des services,

Il est proposé au Conseil municipal de donner au Maire, pour la durée de son mandat, ou à l'adjoint suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations suivantes :

1. : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. : fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le Conseil municipal limite la délégation aux tarifs :

- des prestations organisées par le service Evènementiel d'un montant unitaire inférieur à 30 €,
- des ouvrages et objets proposés à la vente par les services des Musées et de la Médiathèque d'un montant inférieur à 50 €,
- des prestations organisées par le service Jeunesse d'un montant unitaire inférieur à 20 €,
- des conventions précaires de location et de mise à disposition de biens immobiliers d'une durée inférieure à trois ans et d'un montant inférieur à 30 000 € par an.

3. : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3.1 : contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Commune de Châteauroux ou à la sécurisation de son encours (opérations de couverture) conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 dans les conditions et limites ci-après définies.

3.2 Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'encours de la dette municipale présente les caractéristiques suivantes :

Dans la Charte de Bonne Conduite dite Charte Gissler, l'intégralité de l'encours de la dette qui s'élève à 43 164 789,01 € est classé 1-A (taux fixe simple et taux variable simple) représentant le classement le plus sécurisé possible.

3.3 : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, M. le Maire reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Châteauroux souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le Conseil municipal décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques à taux simple ou taux variable sans structuration classée en 1-A.

Les produits de financement pourront être multi index.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

Le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TME, le livret A, le livret d'Epargne Populaire (LEP).

Cette liste d'index est indicative et non exhaustive.

Le Conseil municipal autorise les produits de financement dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dans la limite de 0.50 % du capital emprunté.

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- Et notamment pour les ré-aménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour ce qui concerne les opérations de couverture, le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et l'autorise à recourir à des opérations de couverture de risque de taux qui pourront être des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) adossés sur des emprunts existants et pour une durée ne pouvant excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

4. : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 800 000 euros hors taxes,
  - relatifs aux marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 800 000 euros hors taxes et n'ayant

aucune incidence financière ou n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

5. : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. : exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
16. Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer le droit de préemption pour toute acquisition conforme à l'avis formulé par France-Domaine.
17. : intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales ainsi, que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.  
Le Maire est également autorisé à transiger avec des tiers dans la limite de 1000 euros.
18. : régler en liaison avec l'assurance de la Ville les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
19. : donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
20. : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau.
21. : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum que le Conseil municipal limite à 3 millions d'euros.
22. : exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
23. : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
24. : prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
25. : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est

membre.

26. : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
27. : procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. : exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. : ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Autoriser le Maire à subdéléguer au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux responsables de service, titulaires d'une délégation de signature, dans l'ensemble des matières faisant l'objet des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

**M. le MAIRE :**

Voilà pour la lecture intégrale de ces délégations  
J'ouvre le débat, des questions ?

**M. GOURRU :**

Oui j'ai une remarque et une question :

La première concerne le seuil d'engagement à 800 000€, c'est une somme conséquente, Lucie Moreau et moi souhaiterions savoir et peut-être d'autres également, ce que représentent 800 000€ en termes de décisions qui sont prises chaque année, quel est le pourcentage de décisions qui dépassent 800 000€ et également que représentent les engagements au-delà 800 000€ en termes de dépenses, rapportés au budget, à l'ensemble des dépenses de la commune ?

Une interrogation également ou une remarque plus exactement, concernant l'organisation de la participation du public par voie électronique. 20% des français sont illettrés, ils ne maîtrisent pas l'usage numérique, donc voilà, nous attirons l'attention de la collectivité sur ce cas particulier, il faut retenir que les personnes âgées ou les personnes en situation économique les moins favorables sont encore plus touchées par cet illettrisme.

Ne l'oublions pas quand il s'agit de participer ou demander la participation du public, certains ne sont pas en capacité de pouvoir participer par voie numérique.

**M. le MAIRE :**

Merci, alors pour répondre notamment à cette dernière question qui concerne le dernier point de la délégation tel qu'il est prévu par le code de l'environnement. Donc là ce n'est pas une décision de notre volonté d'ouvrir les concertations sur le vote électronique, c'est vraiment une disposition du code de l'environnement, qui, sur une procédure particulière nous oblige à prévoir ce vote électronique qui s'ajoute aux autres moyens d'expression notamment, dans le cadre des enquêtes publiques avec le registre et la présence du commissaire enquêteur, en physique.

Sur ce que représentent 800 000€ en rapport au budget de la collectivité, le budget de fonctionnement tourne autour de 58 000 000€, le budget d'investissement, il varie chaque année en fonction des projets qui sont portés.

Généralement, en ce moment entre 15 000 000€ si on prend les dépenses d'investissement réelles mais plus près de 20 000 000€ les autres dépenses qui figurent en section d'investissement, notamment le remboursement du capital des emprunts.

800 000€ c'est tous les grands chantiers, quand on refait l'isolation énergétique d'une école on dépasse régulièrement les 800 000€.

En proportion des décisions qui sont prises dans la collectivité, ce sont peu décisions, effectivement. Beaucoup de marchés sont inférieurs à 800 000€ et sont donc délégués au maire par le Conseil municipal. Pas sans contrôle puisqu'à chaque conseil municipal donc, dès le conseil qui suit la prise de décision figure en premier point de l'ordre du jour, le compte-rendu des décisions et donc tous les marchés inférieurs à 800 000€ qui ont pu être contractualisés, avec la possibilité pour les élus d'avoir accès aux marchés concernés et également de pouvoir questionner au conseil municipal qui suit la décision, sur les raisons et les contours de ces investissements

Pourquoi ces délégations sont prévues, parce-qu' en fait ces sommes sont inscrite au budget et que, donc, ces questions d'investissement ont déjà fait l'objet d'une discussion au conseil municipal au moment où le budget a été voté. Donc ça permet une souplesse dans la gestion de la maison sans toutefois donner carte blanche intégralement au maire puisque le maire ne peut engager des dépenses que si le conseil les a préalablement votées. Et c'est qu'elles ont été votées en commission préalablement aussi.

Voilà, donc c'est une délégation qui malgré tout, est relativement encadrée avant et après la prise de décision.

Y a-t-il d'autres demandes d'éclaircissement sur cette proposition de délégation de pouvoirs au maire ? je propose qu'on passe au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Mylène WUNSCH).

## 6 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**M. le MAIRE :**

Voilà pour la lecture que je dois désormais vous faire.

**7        CONSTITUTION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Trois types de commissions peuvent être constitués :

- Des commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers soumis à l'approbation du Conseil municipal,
- Des commissions spécialisées qui se réunissent de manière opportune pour étudier les affaires relevant de leur ressort,
- Des commissions extra-municipales

Il vous est proposé de créer les commissions suivantes :



# 1. CONSEIL MUNICIPAL & COMMISSIONS

## I. CONSEIL MUNICIPAL

Commissions permanentes	Titulaires
Commission Finances et Affaires Générales <i>Finances, Affaires générales, Ressources humaines et Commande publique</i>	- <b>S. Zecchi</b> - Ph. Simonet - F. Petipez - G. Roussillat - A. Fruchon - S. Roux - T. Imbert - B. Dion - M. Georjon - M. Gourru - D. Chambonneau - M. Wunsch
Commission Animation du Territoire <i>Culture, Sports, Événementiel, commerce</i>	- <b>N. Khorchid</b> - J.-F. Mémin - D. Mérigot - C. Daguët - C. Monjoint - A. Mabon - T. Roy - D. Noël - M. Renoux - M. Gourru - D. Chambonneau - M. Wunsch
Commission Aménagement de l'Espace Public <i>Travaux, Urbanisme, Patrimoine et</i>	- <b>L. Mauchien</b> - M. Pointière - R. Vrillon - C.-H. Balsan

<i>Transition écologique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- V. Joly</li> <li>- C. Bailliet</li> <li>- L. Buthon</li> <li>- I. Bougnoux</li> <li>- J. Mayaud</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>
<p>Commission Affaires Sociales et Sécurité</p> <p><i>Education, Jeunesse, Santé, Personnes âgées, Relations internationales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. Rabier</b></li> <li>- I. Jbara-Sounni</li> <li>- J.-Y. Hugon</li> <li>- B. Tayon</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- S. Galoppin</li> <li>- F. Gerbaud</li> <li>- J.-P. Bisiaux</li> <li>- A. Mabon</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>

## **II. COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

<b>Commissions</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants ou Représentant</b>
<p>Commission Consultative des Services Publics Locaux</p> <p>(Le Maire ou son représentant + 5 titulaires + 5 suppléants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire <i>ou</i> F. Petipez</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- C. Monjoint</li> <li>- S. Roux</li> <li>- I. Jbara-Sounni</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C. Dupont</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- V. Joly</li> <li>- J.-P. Bisiaux</li> <li>- M. Gourru</li> </ul>

Commission d'Appels d'Offres (Le Maire ou son représentant + 5 titulaires + 5 suppléants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire <i>ou</i></li> <li>E. Chalmain</li> <li>- R. Vrillon</li> <li>- C. Bailliet</li> <li>- D. Tourres</li> <li>- Ph. Simonet</li> <li>- L. Moreau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-Y. Hugon</li> <li>- N. Khorchid</li> <li>- G. Roussillat</li> <li>- B. Dion</li> <li>- D. Chambonneau</li> </ul>
Commission des Foires et Marchés (Le Maire ou son représentant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire <i>ou</i></li> <li>C. Daguet</li> <li>- F. Petipez</li> <li>- C. Monjoint</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Gourru</li> </ul>
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire ou son représentant + 5 titulaires) <i>(Voirie)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire <i>ou</i></li> <li>Ph. Simonet</li> <li>- E. Chalmain</li> <li>- D. Mérigot</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- D. Chambonneau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Gourru</li> </ul>

### **III. COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Commission de concertation de la circulation et de la sécurité routière (Le Maire, Président, + 8 membres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire</li> <li>- R. Vrillon</li> <li>- L. Buthon</li> <li>- M. Pointière</li> <li>- T. Imbert</li> <li>- B. Tayon</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	
---	--	--

<p>Commission des Jumelages (Le Président + 10 membres élus + 4 personnes extérieures)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-Y.Hugon (Président)</li> <li>- L. Mauchien</li> <li>- A. Fruchon</li> <li>- T. Imbert</li> <li>- B. Dion</li> <li>- I. Jbara-Sounni</li> <li>- M. Georjon</li> <li>- N. Khorchid</li> <li>- M. Gourru</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> <li><u>Personnes extérieures:</u></li> <li>- F. Idelfonse</li> <li>- R. Gervais</li> <li>- D. Salomon</li> <li>- R. Lindé</li> </ul>	
<p>Commission Communale d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville de Châteauroux <i>(Prévention)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● D. Tourres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● C. Ruet</li> </ul>

<p>Commission de l'Envolée des livres</p> <p>(Le Président, le Vice-Président, + 8 membres élus + 4 personnes extérieures)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- F. Petipez (Présidente)</li> <li>- A. Mabon (Vice-Présidente)</li> <li>- V. Joly</li> <li>- C. Dupont</li> <li>- J.-F. Mémin</li> <li>- S. Roux</li> <li>- S. Zecchi</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul> <p><u>Personnes extérieures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S. Pilorget</li> <li>- R. Gervais</li> <li>- D. Salomon</li> <li>- B. Deslandes</li> </ul>	
<p>Conseil Municipal d'Enfants Président et Commission Littéraire</p> <p>Commission Santé Solidarité Droits de l'Enfant</p> <p>Commission Sécurité Communication</p> <p>Commission Culture Sports</p> <p>Commission Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-Y. Hugon</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- J.-P. Bisiaux</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- L. Mauchien</li> </ul>	

Conseil Consultatif de la Vie Nocturne	<ul style="list-style-type: none"><li>- le Maire</li><li>- C. Monjoint</li><li>- B. Tayon</li><li>- D. Tourres</li></ul>	
--	--	--

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

**M. le MAIRE :**

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**8 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Conseil municipal désigne les représentants de la Ville de Châteauroux dans différents organismes tels que définis sur le document suivant :

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

Organismes	Titulaires	Suppléants ou Représentant du Maire
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal (C.O.S.) <i>Conseil d'Administration</i> (le Maire, Président d'Honneur, + 8 titulaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- L. Buthon</li> <li>- C.-H. Balsan</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- J. Mayaud</li> <li>- L. Moreau</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	
Commissaires aux Comptes (2 titulaires + 2 suppléants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ph. Simonet</li> <li>- M. Georjon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- G. Roussillat</li> <li>- D. Tourres</li> </ul>
Union Départementale des Maires Ruraux de l'Indre (le Maire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire</li> </ul>	
Association des Maires de l'Indre (1 membre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire</li> </ul>	
Association des Maires de France (1 membre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● le Maire</li> </ul>	

### 3. AFFAIRES ECONOMIQUES & EMPLOI

Organismes	Titulaires	Suppléants ou Représentant
Association <b>Intermaide</b> (membres de droit : le Maire, Président d'Honneur, ou son représentant + 2 membres)	- le Maire - I. Jbara-Sounni - C. Dupont	
Association <b>Insert Jeunes</b> (1 membre de droit, avec voix consultative)	- C. Dupont	
Association <b>Agir</b> (1 membre)	- I. Jbara-Sounni	
<b>Etablissement et Services d'Aide par le Travail</b> (ESAT) – AIDAPHI (1 membre)	- C. Ruet	



<p><b>Mission Locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire, ou son représentant, membre de droit</li> <li>- l'Adjoint délégué à jeunesse, membre de droit</li> <li>- 15 représentants dont : le Maire Adjoint délégué à la Vie Scolaire, à l'Enseignement Supérieur, aux relations internationales</li> <li>le Maire Adjoint délégué à la santé publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire <i>ou</i></li> <li>- I. Jbara-Sounni</li> <li>- S. Galoppin</li> <li>- J.-Y. Hugon</li> <li>- Ph. Simonet</li> <li>- C. Monjoint</li> <li>- I. Bougnoux</li> <li>- N. Khorchid</li> <li>- T. Roy</li> <li>- C. Dupont</li> <li>- V. Joly</li> <li>- S. Zecchi</li> <li>- L. Mauchien</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- C. Daguet</li> <li>- M. Gourru</li> <li>- D. Chambonneau</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	
<p><b>EPIC Châteauroux Events</b></p> <p>le Maire + 4 représentants (+ suppléants) <i>(création au 1<sup>er</sup> décembre 2016)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire.</li> <li>- C. Daguet</li> <li>- C. Ruet</li> <li>- M. Rabier</li> <li>- D. Chambonneau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-Y. Hugon</li> <li>- R. Vrillon</li> <li>- D. Noël</li> <li>- D. Mérigot</li> <li>- M. Gourru</li> </ul>

## 4. AFFAIRES SOCIALES, SANTE & HANDICAP

Organismes	Titulaires	Suppléants ou Représentant
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b> (C.C.A.S.) <i>Conseil d'Administration</i> (Le Maire, Président de droit, + 8 membres)	- le Maire - I. Jbara-Sounni - M. Rabier - C. Ruet - B. Dion - Ph. Simonet - L. Moreau - D. Chambonneau - M. Wunsch	
<b>Conseil de Surveillance :</b> - du Centre Hospitalier (le Maire ou son représentant) - du Centre des Grands Chênes (le Maire ou son représentant)	- le Maire - le Maire	-Ph. Simonet -Ph. Simonet
<b>A.S.M.A.D. Association de Services            pour le Maintien à Domicile</b> (2 membres)	- C. Ruet - M. Wunsch	
Etablissement Public Départemental <b>"Fondation Blanche de Fontarce"</b> <i>Conseil d'administration</i> (1 membre)	- Ph. Simonet	
<b>Association d'Aide aux Familles à            Domicile</b> (1 membre)	- B. Dion	

<b>Etablissements Publics de Santé</b> <i>Conseil d'administration</i> - <b>Châtillon-sur-Indre</b> (1 membre) - <b>La Châtre</b> (1 membre)	- Ph. Simonet - Ph. Simonet	
Maison de retraite <b>La Charmée</b> (2 membres)	- C. Ruet - I. Jbara-Sounni	
<b>Association Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé</b> (1 membre)	- Ph. Simonet	
<b>Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.)</b> (3 membres)	- S. Galoppin - J.-F. Mémin - J.-Y. Hugon	

## 5. TRAVAUX, VOIRIE, TRANSPORTS & SECURITE

Organismes	Titulaires	Suppléants ou Représentant
<b>Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise</b> (Le Maire ou son représentant)	- le Maire	- R. Vrillon
<b>Comité du Syndicat Départemental d'Electrification</b> (6 titulaires + 6 suppléants)	- le Maire - C. Bailliet - E. Chalmain - S. Zecchi - C.-H. Balsan - M. Gourru	- M. Georjon - R. Vrillon - T. Imbert - J.-Y. Hugon - M. Pointière - M. Wunsch
<b>Comité Territorial du Pays Castelroussin Val de l'Indre</b> (1 titulaire)	- C. Bailliet	
<b>Association "Urgence POLT, Interconnexion Réseau Européen à Grande Vitesse"</b>	- C. Monjoint	
<b>Prévention routière</b> (2 représentants)	- B. Tayon - R. Vrillon	
Conseiller en charge des questions de <b>défense dans la commune</b> (1 délégué)	- B. Tayon	
<b>Commission de Sécurité</b> de la Ville de Châteauroux (1 titulaire, le maire ou son représentant, + 1 suppléant)	- le Maire <i>ou</i> D. Tourres	- T. Imbert

## 6. URBANISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT & LOGEMENT

Organismes	Titulaires	Suppléants ou Représentant
<b>SCALIS</b> S.A. H.L.M. Habitat 2036 <i>Conseil d'administration</i> (1 représentant)	- le Maire	
<b>O.P.H.A.C. 36</b> <i>Commission d'attribution de logements</i> (le Maire ou son représentant)	- le Maire <i>ou</i> D. Tourres	
<b>Comité Local d'Information et de Concertation</b> C.L.I.C. (1 membre)	- B. Tayon	
<b>Secteur Patrimonial Remarquable</b> (5 membres)	- C. Bailliet - D. Noël - M. Pointière - R. Vrillon - M. Wunsch	

## 7. EDUCATION

### I - DESIGNATION DE DELEGUES DANS DES ORGANISMES.

Organismes	Titulaires	Suppléants ou Représentants
Comité de Gestion de la Caisse des Écoles  (le Maire président ou son représentant, + 2 titulaires, + 2 suppléants)	- le Maire <i>ou</i> J.-Y. Hugon - V. Joly - M. Gourru	- D. Noël - D. Mérigot
Centre d'Études Supérieures de Châteauroux A.D.E.S.I.  (3 représentants)	- le Maire - B. Tayon - J.-Y. Hugon	
I.U.T.  <i>Conseil d'administration</i>  (1 représentant+ 1 suppléant)	- A. Fruchon	- J.-Y. Hugon
Comité consultatif sur la restauration scolaire  (le Maire, président ou l'adjoint délégué, + 4 conseillers municipaux siégeant dans les conseils d'écoles)	- le Maire <i>ou</i> J.-Y. Hugon - J.-P. Bisiaux - A. Mabon - I. Jbara-Sounni - L. Moreau	

### II - DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, COMITES DE PARENTS ET CONSEILS D'ECOLES.

Écoles	Délégués
Arago Maternelle	- L. Mauchien
Arago Élémentaire	- L. Mauchien
Les Marins Maternelle	- S. Roux

Les Marins Elémentaire	- S. Roux
Buffon Maternelle	- B. Tayon
Buffon Elémentaire	- B. Tayon
Olivier Charbonnier Maternelle	- L. Buthon
Le Colombier Maternelle	- D. Mériqot
Le Colombier Elémentaire	- D. Mériqot
Descartes Elémentaire	- J.-Y. Hugon
Jules Ferry Maternelle	- N. Khorchid
Jules Ferry Elémentaire	- N. Khorchid
Louis de Frontenac Elémentaire	- V. Joly
Victor Hugo Maternelle	- M. Georjon
Victor Hugo Elémentaire	- M. Georjon
Lamartine Maternelle	- C. Bailliet
Lamartine Elémentaire	- C. Bailliet
Michelet Maternelle	- I. Jbara-Sounni
Michelet Elémentaire	- I. Jbara-Sounni
Montaigne Maternelle	- C. Daguet
Montaigne Elémentaire	- C. Daguet
Jean Moulin Maternelle	- D. Noël
Jean Moulin Elémentaire	- D. Noël
La Pingaudière Maternelle	- J. Mayaud

Le Grand Poirier Maternelle	- M. Rabier
Le Grand Poirier Élémentaire	- M. Rabier
Les 4 Vents - Martin Luther King Maternelle	- J.-P. Bisiaux
Jean Racine Maternelle	- C. Ruet
Jean Racine Élémentaire	- C. Ruet
Saint-Martial Maternelle	- I. Bournoux
Saint-Martial Élémentaire	- I. Bournoux
Jean Zay Maternelle	- A. Mabon
Jean Zay Élémentaire	- A. Mabon
Ecole privée Saint-Pierre	- S. Zecchi

III - DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENTS (COLLEGES, LYCEES, ETABLISSEMENTS D'EDUCATION SPECIALE).

a) Délégués au sein des Conseils d'Administration :

Conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par la loi 2013-595 du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal désigne des membres titulaires et suppléants pour le représenter au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Collège Beaulieu <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	C. Monjoint	N. Khorchid
Collège Les Capucins <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	E. Chalmain	S. Galoppin
Collège Colbert <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	D. Chambonneau	M. Wunsch
Collège Rosa Parks <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	J.-Y. Hugon	C.-H. Balsan



Collège La Fayette <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	Ph. Simonet	D. Tourres
Collège Jean Monnet <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	J.-P. Bisiaux	A. Mabon
L.E.P. Les Charmilles <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	M. Rabier	C. Ruet
E.R.E.A. Eric Tabarly <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	N. Khorchid	G. Roussillat
Lycée Pierre et Marie Curie <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	L. Mauchien	D. Mérigot
Lycée Jean Giraudoux <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	C. Dupont	Ph. Simonet
Lycée Polyvalent B. Pascal <i>(1 titulaire + 1 suppléant)</i>	S. Zecchi	M. Rabier

b) Délégués au sein des Commissions Permanentes :

Le décret précité prévoit la création d'une commission permanente dans chaque collège ou lycée. Le Conseil Municipal décide de déléguer dans ces commissions :

Collège Beaulieu :	C. Monjoint
Collège Les Capucins :	E. Chalmain
Collège Colbert :	D. Chambonneau
Collège Rosa Parks :	J.-Y. Hugon
Collège La Fayette :	Ph. Simonet
Collège Jean Monnet :	J.-P. Bisiaux
L.E.P. Les Charmilles :	M. Rabier
E.R.E.A Eric Tabarly :	N. Khorchid
Lycée Pierre et Marie Curie :	L. Mauchien
Lycée Jean Giraudoux	C. Dupont
Lycée Polyvalent Blaise Pascal	S. Zecchi

**IV - DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (E.P.L.E.A.).**

Conformément au décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001, le Conseil Municipal désigne des membres titulaires et suppléants pour le représenter au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole.

<b>E.P.L.E.A. de Châteauroux</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Conseil d'exploitation	L. Buthon	A. Fruchon
Conseil d'Administration	L. Buthon	A. Fruchon
Conseil Intérieur	L. Buthon	A. Fruchon

## 8. CULTURE, SPORT, PATRIOTISME & JUMELAGE

Organismes	Titulaires	Suppléants ou Représentant
<p><b>Conservatoire à Rayonnement Départemental</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Conseil d'Etablissement</i></p> <p>(le Maire, membre de droit ou son représentant, + 2 représentants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire <i>ou</i> J.-F. Mémin</li> <li>- D. Noël</li> <li>- F. Petipez</li> </ul>	
<p><b>Musique Municipale</b></p> <p>(le Maire ou son représentant désigné par le C. M. + le Maire-Adjoint, délégué à la Culture -membre de droit-)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire <i>ou</i> L. Buthon</li> <li>- J.-F. Mémin</li> </ul>	
<p><b>Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation</b></p> <p>(le Maire ou son représentant + 1 suppléant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire <i>ou</i> F. Petipez</li> </ul>	- S. Zecchi
<p><b>Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.)</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Assemblée générale</i></p> <p>(le Maire ou son représentant, membre de droit, + 2 représentants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire <i>ou</i> J.-F. Mémin</li> <li>- Ph. Simonet</li> <li>- J.-Y. Hugon</li> </ul>	
<p><b>Comité du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux Villedieu - Val de l'Indre</b></p> <p>(4 titulaires + 4 suppléants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Maire</li> <li>- C. Dupont</li> <li>- D. Mérigot</li> <li>- M. Wunsch</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J.-F. Mémin</li> <li>- R. Vrillon</li> <li>- T. Imbert</li> <li>- D. Chambonneau</li> </ul>
<p><b>O.D.A.S.E.</b></p> <p>(1 représentant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C. Daguet</li> </ul>	

<b>Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle</b> (le Maire ou son représentant + 1 suppléant)	- le Maire <i>ou</i> A. Fruchon	- I. Bognoux
---	---------------------------------	--------------

## 9. VIE DES QUARTIERS

### I. CONSEILS DE GRANDS QUARTIERS :

<b>Conseils de Grands Quartiers</b>	<b>Représentants</b>
1. Touvent - Les Méraudes - La Loge - Cré - Les Grands Champs	- Ph. Simonet - J. Mayaud - V. Joly
2. Beaulieu - La Bourie - La Pointerie - Notz	- C. Monjoint - M. Georjon - J.-P. Bisiaux
3. Saint-Christophe - Les Rocheforts Vaugirard Belle-Isle	- T. Imbert - B. Dion - L. Mauchien
4. Saint-Denis - Le Fontchoir - Bitray l'Omelon - Les Nations - La Belle Etoile Les Fadeaux - Le Buxerieux	- D. Mérigot - M. Pointière - D. Tourres
5. Saint-Jacques - Le Grand Poirier La Brauderie - Les Chevaliers	- B. Tayon - S. Zecchi - L. Buthon
6. Saint-Jean - Le Lac	- J.-Y. Hugon - M. Rabier - I. Jbara-Sounni
7. Centre-Ville - Les Marins	- F. Petipez - S. Roux - E. Chalmain

## II. MAISONS DE QUARTIERS :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants ou Représentants</b>
Maison de Quartier "Est" <i>Conseil de Maison</i> (2 titulaires)	- D. Tourres - D. Mérigot	
Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Sociaux (A.C.G.C.S.) <i>Conseil d'Administration</i> (2 représentants + 2 suppléants)	- I. Jbara-Sounni - S. Galoppin	- N. Khorchid - C. Ruet

## 10. Délégations autres

Organismes	Titulaires	Suppléants ou Représentant
Commission de Suivi de site lieu-dit « les orangeons » (COLAS)	- B. Tayon	- T. Imbert
Association des Amis du Centre d'histoire et de mémoire de la résistance et de la Déportation dans l'Indre (ACRDI)	- F. Petipez	- J.-F. Mémin

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

### M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

### 9 INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 portant sur les indemnités de fonctions attribuées aux élus municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal de référence pour le calcul des indemnités des élus à 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu les arrêtés de délégation de fonction aux Adjointes et à certains Conseillers municipaux,

Considérant que le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique de la commune et prenant en compte, le cas échéant, des majorations liées à l'attribution de la DSU et à la qualité de chef-lieu de département,

Pour la Ville de Châteauroux située dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants, il vous est proposé de fixer comme suit, à compter du 23 mai 2020, les indemnités de fonction des élus municipaux totalisant 485 %, soit 99,79 % de l'enveloppe globale :

- Indemnité de fonction du Maire : *Art. L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales*

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	90	3 500,46	83

- Indemnité de fonction des Maires-Adjoints : Art. L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	33	1 283,50	30

- Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués en fonction de leurs disponibilités : Art. L 2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales

Population	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux retenu en % de l'IB 1027
de 20 000 à 49 999 habitants	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints	Ne peut pas dépasser celle du Maire et des Adjoints (<30 %)	6

Les indemnités seraient ainsi attribuées :



Fonction de l'Élu	Prénom et Nom	Enveloppe maximale Indemnités	Indemnité individuelle maximum autorisée	Indemnité individuelle allouée
Maire	Gil Avérous	90 %	90 %	83 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Chantal Monjoint	33 %	33 %	30 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Yves Hugon	33 %	33 %	30 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Catherine Ruet	33 %	33 %	30 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Roland Vrillon	33 %	33 %	30 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	Florence Petipez	33 %	33 %	30 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	Brice Tayon	33 %	33 %	30 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	Imane Jbara-Sounni	33 %	33 %	30%
8 <sup>ème</sup> adjoint	Philippe Simonet	33 %	33 %	30%
9 <sup>ème</sup> adjoint	Stéphanie Galoppin	33 %	33 %	30%
10 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-François Mémin	33 %	33 %	30 %
11 <sup>ème</sup> adjoint	Christine Daguét	33 %	33 %	30 %
12 <sup>ème</sup> adjoint	Denis Mériqot	33 %	33 %	30 %
Conseiller municipal délégué	Dominique Tourres		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal délégué	Christophe Bailliet		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal délégué	Tony Imbert		(< 30 %)	6 %
Conseiller municipal Président de Commission	Stéphane Zecchi		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Liliane Mauchien		(< 30 %)	6 %
Conseillère municipale Présidente de Commission	Monique Rabier		(< 30 %)	6 %

Conseillère municipale Présidente de Commission	Nahima Khorchid		(< 30 %)	6 %
TOTAL		486 %		485 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rembourser aux élus de la Ville de Châteauroux les frais de missions et de représentation conformément à l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales,
- de prévoir les crédits nécessaires et de les inscrire chaque année au Budget Primitif.

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

**M. GOURRU :**

Une question, au regard de l'enveloppe à laquelle vous faites référence, sur les 99,79%, que représente l'enveloppe en termes de volume ? on y reviendra probablement dans quelques mois mais, je ne sais pas si vous avez ce chiffre là à titre d'information.

**M. le MAIRE :**

On va faire le calcul avec les diverses informations, je prends ma calculatrice je suis désolé. Si on prend l'indice 90 qui correspond à 3 500, 46€ divisés par 90 nous donne la valeur du point, qu'on va multiplier par le montant qu'on vient de voter de 485 et on arrive à une enveloppe mensuelle de 18 863,59€, bruts puisqu'il y a les cotisations sociales dessus et tout ça.

**Mme CHAMBONNEAU :**

Juste une petite question, y-a-t'il une évolution des pourcentages par rapport à la précédente mandature ?

**M. le MAIRE :**

Non, c'est le maintien des pourcentages en vigueur.

On avait également des conseillers municipaux délégués et des présidents de commissions. Il y a juste un conseiller délégué de plus, ce qui entraîne une baisse sur le Maire et les adjoints en proportion.

Mais c'est 6% répartis sur le maire et les adjoints et donc ce n'est pas une évolution sensible de la rémunération du maire et des adjoints. C'est une baisse quand même mais ce n'est pas sensible.

Vous ne connaissez pas la règle encore, il existe une enveloppe globale et on doit la répartir entre chacun. Donc effectivement, le maire et les adjoints ont un peu baissé leur rémunération pour permettre un délégué municipal supplémentaire d'exercer ses fonctions.

**M. le MAIRE :**

Pas d'autres questions ? on peut passer au vote ? Pas d'opposition ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Maxime GOURRU, Mme Lucie

MOREAU, Mme Mylène WUNSCH).

**M. le MAIRE :**

Merci

C'était le dernier point inscrit à l'ordre du jour de cette première séance d'installation.

Vous redire avant de conclure et de lever officiellement la séance, tout le plaisir d'être à la tête de cette équipe, autant de la majorité que de l'opposition. Vous l'avez compris dans mon intervention, l'objectif pour nous sera de travailler tous ensemble et de prendre le meilleur chez les uns et chez les autres dans l'intérêt de nos concitoyens.

On essaiera d'organiser, je crois que la date est en cours d'être fixée, une séance de conseil municipal assez prochainement pour qu'on puisse se mettre au travail. On a déjà perdu beaucoup de temps malheureusement avec la crise sanitaire et il convient d'essayer de le rattraper dans l'intérêt de la municipalité et pour ceux qui ont la double-fonction de conseiller communautaire, vous aurez aussi l'occasion de siéger pour une séance particulière au Conseil communautaire.

On verra dans quelles conditions puisque vous savez que le Conseil communautaire ne sera renouvelé, dans son exécutif, que quand l'ensemble des communes auront terminé leurs élections pour les communes qui ont besoin d'un deuxième tour. Comme ça en concerne quelques-unes sur le périmètre de Châteauroux Métropole, il y aura peut-être une réunion du Conseil communautaire avant le deuxième tour sans réélection du Président et des Vice-présidents. On fonctionnera dans le même système que précédemment.

Il y a un petit verre de l'amitié organisé en dernière minute qui vous est proposé, évidemment je vous remercie de veiller au respect des règles de distanciation sociale pendant ce moment qui se veut de convivialité !

Il y a une photo de groupe qui doit être faite.

Je vous remercie de votre attention. Bonne journée à tous.

La séance est levée à 12h30.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 comportant les délibérations numérotées de 1 à 9, est approuvé par les élus municipaux suivants :

- M. Gil AVEROUS
  
- Mme Chantal MONJOINT
  
- M. Jean-Yves HUGON
  
- Mme Catherine RUET
  
- M. Roland VRILLON
  
- Mme Florence PETIPEZ

- M. Brice TAYON
- Mme Imane JBARA-SOUNNI
- M. Philippe SIMONET
- Mme Stéphanie GALOPPIN
- M. Jean-François MEMIN
- Mme Christine DAGUET
- M. Denis MERIGOT
- Mme Monique RABIER
- Mme Catherine DUPONT
- Mme Sonia ROUX
- M. Dominique TOURRES
- Mme Brigitte DION
- M. Jean-Paul BISIAUX
- M. Charles-Henri BALSAN
- Mme Isabelle BOUGNOUX
- M. Eric CHALMAIN
- Mme Annick MABON
- Mme Joëlle MAYAUD
- Mme Frédérique GERBAUD

- M. Gilles ROUSSILLAT
- Mme Liliane MAUCHIEN
- M. Michel GEORJON
- M. Laurent BUTHON
- M. Christophe BAILLIET
- Mme Marina RENOUX
- Mme Vanessa JOLY
- M. Stéphane ZECCHI
- M. Michaël POINTIERE
- Mme Nahima KHORCHID
- M. DAMIEN NOEL
- M. Tony IMBERT
- Mme Alix FRUCHON
- M. Thibault ROY
- M. Maxime GOURRU
- Mme Lucie MOREAU
- Mme Delphine CHAMBONNEAU
- Mme Mylène WUNSCH